



Termes de référence relatifs à la recherche d'un cabinet d'audit pour l'audit interne à l'Association Marocaine de Planification Familiale (AMPF)

I. Contexte général

L'Association Marocaine de Planification Familiale (AMPF), a été constituée en 1971, conformément au Dahir Chérifien numéro 1-58-376, du 3 Joumada premier 1378 (15 novembre 1958), règlementant le droit d'association tel qu'il a été modifié et complété. L'AMPF a été reconnue d'utilité publique, par le décret numéro 72-477 du 8 juin 1972.

L'AMPF est membre à part entière de la Fédération Internationale de la Planification Familiale (IPPF). Depuis sa création L'AMPF est un acteur d'influence en ce qui concerne les questions de santé et de droits sexuels et reproductifs applicables au contexte national. Elle fonde son travail sur une assise statutaire conforme à la législation nationale et aux procédures fixées par l'IPPF.

La vision de l'AMPF est celle d'un Maroc où toutes les femmes, tous les hommes et tous les jeunes ont accès à l'éducation, aux informations et aux services en Santé Sexuelle et Reproductive /SSR dont ils ont besoin, et que la santé en général et la santé reproductive en particulier font partie des droits fondamentaux assurés.

Le plan stratégique 2016-2022 de l'AMPF est en cohérence avec le cadre stratégique de l'IPPF, et couvre quatre résultats transformateurs élaborés sur la base de l'analyse de la situation du contexte international et national, l'identification des besoins des différentes cibles :

- **Résultat 1** : le Gouvernement respecte, protège et met en œuvre un arsenal juridique et des stratégies en faveur des Droits à la Santé Sexuelle et Reproductive (DSSR) et l'égalité de genre ;
- **Résultat 2** : Chaque individu : hommes, femmes et jeunes jouit du libre choix d'exercer ses droits à la SSR ;
- **Résultat 3** : Des services essentiels en SSR de qualité, intégrés et diversifiés, dispensés et facilement accessibles ;
- **Résultat 4** : Association leader en DSSR, performante, crédible et redevable.

L'AMPF lance un appel à la recherche d'un cabinet d'audit pour l'audit interne à l'Association Marocaine de Planification Familiale (AMPF).

II. Objectif de l'audit :

Le présent mandat a pour objectifs la réalisation de l'audit interne :

- S'assurer que les activités de l'Association ont été conduites conformément aux modalités d'octroi de la subvention approuvées par l'IPPF et aux conditions convenues avec les autres donateurs, et vérifier que les coûts aussi bien directs qu'indirects ont été répartis entre les projets conformément à ces conditions.
- Examiner et évaluer la conformité de l'Association aux règles de Manuel des logistiques et des approvisionnements par rapport à la prise d'inventaire de fin d'année.
- Examiner et évaluer notamment en procédant à tous tests utiles, les principaux contrôles et procédures comptables relatifs aux fonctions et applications comptables les plus importantes.
- Evaluer la couverture d'assurance relative aux immobilisations de l'Association et à la responsabilité civile de l'employeur.
- Examiner les procès-verbaux de réunions du comité Exécutif et d'autres comités de volontaires en vue d'établir que les activités ont été réalisées conformément aux résolutions adoptées.
- Revoir les opérations postérieures à la clôture de l'exercice et évaluer leur impact éventuel sur les états financiers de l'Association.
- Examiner et à vérifier les documents comptables et les états financiers, afin de vérifier l'exactitude et la pertinence de l'information des coûts liées au projet.
- S'assurer que toutes les dépenses ont été encourues conformément aux dispositions prévues dans la Convention de financement
- Les dépenses ont été réellement encourues et ce pendant la période couverte par la Convention de financement
- Les dépenses encourues étaient prévues au budget et sont classées dans la bonne catégorie budgétaire ;
- Les dépenses encourues étaient nécessaires à la mise en œuvre du projet
- Les dépenses encourues sont justifiées et les montants conformes aux justificatifs

Etablissement du rapport :

Rapport d'audit final, apportant des commentaires sur chacun des contrôles.

III. Profil de l'auditeur et critères de sélection :

L'auditeur devra être un cabinet d'expertise comptable national, un comptable agréé ou un fiduciaire.

L'auditeur, doit être indépendant de tous les aspects de la gestion ou des intérêts financiers de l'entité sur laquelle porte l'audit, de l'organisme d'exécution ou de contrôle, ou des entités qui s'y rattachent directement.

L'auditeur doit avoir l'habitude de travailler en conformité avec les normes nationales d'audit. Il doit recourir à du personnel compétent, possédant des qualifications professionnelles appropriées et une expérience suffisante des normes susmentionnées, ainsi qu'une expérience de la vérification des comptes d'entités comparables, en taille et en complexité, à celle qui fait l'objet de l'audit.

IV. Organisation de l'audit :

1. Etablissement d'un plan de mission

Le cabinet d'audit sera appelé à proposer dans son offre technique le plan de mission fixe l'étendue, le calendrier et la démarche d'audit, et donne des lignes directrices pour la préparation d'un programme de travail plus détaillé qui sera discuté puis validé.

2. Méthodologie et approche de l'audit

Le consultant proposera une note méthodologique pour la réalisation de cet audit.

3. Lieu d'Intervention

Les interventions se dérouleront principalement : à Rabat, Maroc, auprès de AMPF Bureau Central, Rue Ibn El Kadi, Les Orangers, BP. 1217 Rabat - Maroc.

V. Offre technique et financière :

Le cabinet d'audit ou l'Auditeur invité à soumissionner devra soumettre une proposition technique et financière avec les composantes suivantes :

1. La proposition technique devra indiquer :

- Le plan de la mission et la méthodologie proposée pour la conduite de l'audit
- Le chronogramme d'exécution de la mission
- Le personnel-clé prévu.
- Le profil : (CV de l'auditeur avec d'éventuelles références et CV des autres personnes qui seront amenés à intervenir sur le dossier)

2. La proposition financière devra indiquer :

Le coût total de l'audit en en MAD TTC

Les modalités de paiement (échancier)

Le dernier délai de réception des propositions est le 26/03/2023 à 00h00 à l'adresse :

ampf.recrutement@ampf.org.ma

Seules les offres retenues seront contactées.

Autres conditions :

L'auditeur se rendra disponible durant les travaux.

L'auditeur garde et conserve correctement, les documents internes de travail pendant une période de dix ans à compter de la réalisation de l'audit.

La mission de vérification des dépenses se déroulera dans les locaux de l'AMPF.